

700 - Aménagement du territoire

**Proposition d'observations du Département
sur le projet de Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement Durable
et d'Égalité des Territoires de la Région**

Rapport n° CD/2019/007

Service Chef de file :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018 par délibération du Conseil régional.

Une phase de consultation est ouverte en 2019 sur le projet de SRADDET arrêté. Elle comprend le recueil de l'avis des personnes et organismes prévus aux 3° à 6° du I de l'article L4251-5 du CGCT, du conseil économique social et environnemental régional, de l'autorité environnementale et de la conférence territoriale de l'action publique, ainsi que l'organisation d'une enquête publique.

Si le projet de schéma arrêté n'est pas soumis pour avis aux Conseils Départementaux des Départements de la Région (article L4251-6 I du CGCT), ces derniers ont néanmoins la possibilité de faire part de leurs observations.

En effet, sur le fondement de l'article L3211-1 du CGCT, le Conseil d'Etat a souligné dans un arrêt du 30 décembre 2009 n°308514, qu'« il est loisible aux Conseils Généraux de prendre des délibérations qui se bornent à des vœux, des prises de position, ou des déclarations d'intention » dès lors qu'ils présentent un intérêt départemental.

L'objet du projet de délibération présente un intérêt départemental dans la mesure où les Conseils Départementaux des Départements de la région sont associés à l'élaboration du projet de SRADDET, sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique au titre de l'article L4251-5 I 2° du CGCT.

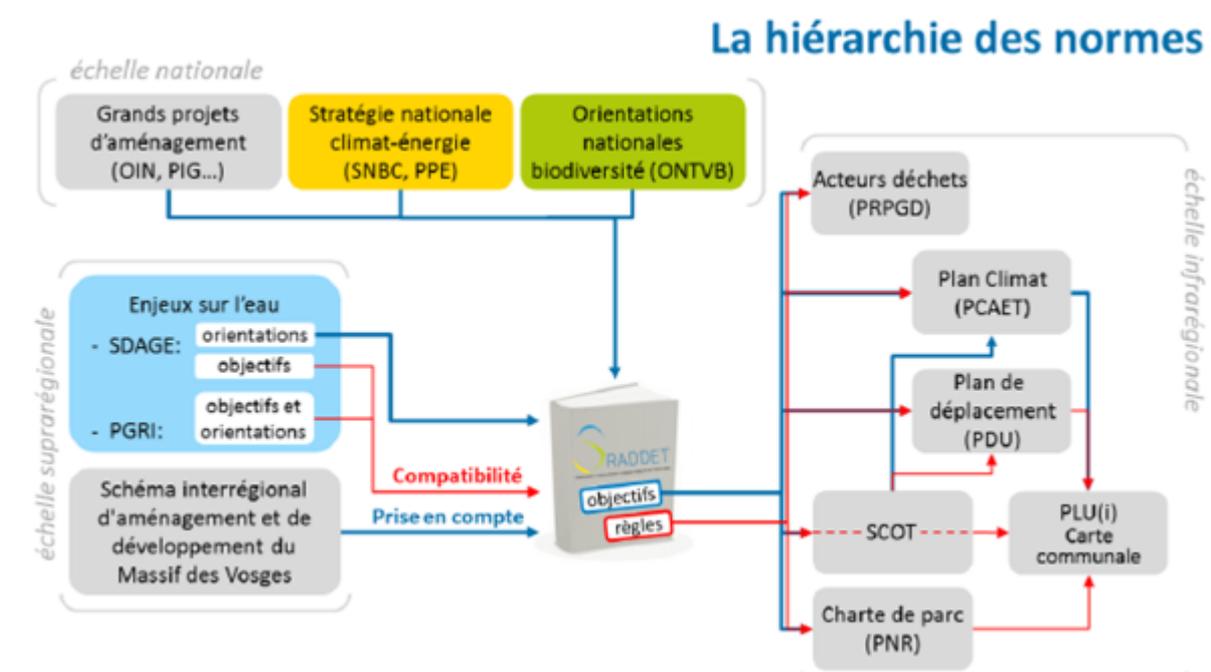
Les observations qu'il vous est proposé d'adopter sur le projet de SRADDET arrêté portent notamment sur :

- une meilleure prise en compte des enjeux spécifiques d'aménagement et de développement européen et transfrontalier du territoire ;
- les nécessaires évolutions des règles du SRADDET au regard des spécificités des territoires ;
- l'engagement du Département sur des politiques qui concourent aux objectifs du SRADDET.

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a confié aux Régions, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Document de planification intégrant les précédents schémas régionaux sectoriels, le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional dans un nombre important de domaines obligatoires (Art. L. 4251-1 du CGCT) : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, implantation des infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, pollution de l'air, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est un schéma prescriptif qui n'a pas pour autant vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux : il s'inscrit dans un principe de subsidiarité. Par ailleurs, il respecte la hiérarchie des normes et le régime d'opposabilité des documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs (voir schéma ci-dessous).



Le projet de SRADDET de la Région est composé :

- d'un rapport constitué d'un état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, des enjeux dans les domaines de compétence du schéma, desquels découle une stratégie régionale en **30 objectifs**. Il est illustré par une carte au 1/150 000^{ème} et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale. Ces objectifs devront être pris en compte par les SCOT et, à défaut, les PLU, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux (article L4251-3 du CGCT) ;
- d'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant **les règles** générales prescriptives. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Ces règles s'appliquent aux documents de rang inférieur dans un lien de « *compatibilité* », c'est-à-dire sans remettre en cause de manière manifeste, la norme supérieure. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales ;

- des annexes (sans caractère opposable) : rapport sur les incidences environnementales, diagnostic thématique transport de voyageurs, diagnostic thématique transport de marchandises, diagnostic thématique climat air énergie, diagnostic thématique biodiversité, diagnostic thématique eau, plan régional de prévention et de gestion des déchets, atlas des 3 anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCAE), indicateurs de suivi thématiques, évaluations des 3 anciens SRCAE.

Le projet de SRADDET a été arrêté le 14 décembre 2018 par délibération du Conseil Régional. Le diagnostic, la stratégie et le fascicule sont annexés au présent rapport.

Les deux axes stratégiques retenus pour structurer le SRADDET sont :

- Axe 1) Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires
- Axe 2) Dépasser les frontières et renforcer les cohésions pour un espace européen connecté.

Ces deux axes visent à répondre aux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Le Département du Bas-Rhin, chargé de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale, assure des missions qui rejoignent les thématiques du SRADDET : schéma des services, réseau routier départemental et mobilités, numérique, tourisme, culture, sport, espaces naturels, aménagement foncier, participation aux Contrats de Plan et au Contrat Triennal « *Strasbourg, capitale européenne* », accompagnement des territoires dans leurs projets, coopération transfrontalière... Il est également animateur du Plan Départemental de l'habitat, qui s'appuie sur une délégation des aides à la pierre de l'Etat et sur une politique volontariste. Le Département s'est également engagé dans une stratégie de transition énergétique. Ces missions sont amenées à être complétées par les compétences qui seront dévolues à la Collectivité Européenne d'Alsace à partir de 2021.

Du fait de son ancrage dans l'espace rhénan et de ses particularités géographiques, **l'Alsace fait figure de territoire à enjeux en matière d'aménagement et de développement**, qui invite à une action concertée entre les différents niveaux de collectivités. Il s'agit notamment de consolider l'inscription de l'Alsace au cœur des échanges européens, de renforcer la vocation européenne du développement local du territoire et de s'appuyer sur un maillage de territoires forts. Cette ambition a notamment été partagée à l'occasion d'une contribution commune au SRADDET, de la part de l'InterSCOT du Bas-Rhin, du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg transmise à la Région en juillet 2017.

Au regard de ces enjeux et du rôle du SRADDET, il s'avère donc essentiel que :

- **la dimension transfrontalière** du territoire alsacien soit bien prise en compte dans les orientations du schéma, dans l'ensemble des aspects relatifs à l'aménagement et au développement, notamment en matière de continuité d'infrastructures, de complémentarité d'équipements et de services, de protection de l'environnement, de gestion des risques, de transition énergétique et de projets structurants. La Collectivité Européenne d'Alsace sera un partenaire moteur pour concrétiser ces orientations ;
- **les spécificités du territoire** soient prises en compte pour établir les objectifs et règles du SRADDET, l'uniformité de certains projets de règles risquant d'être pénalisante et inéquitable pour l'Alsace. L'expérience des SCOT en matière d'orientations sur l'aménagement et l'urbanisme durable pourrait davantage être intégrée pour construire cette planification régionale ;
- **l'armature urbaine** régionale soit le reflet, à la fois de la densité du tissu urbain alsacien et de la polarité spécifique de Strasbourg dans ses fonctions de capitale européenne.

Au regard de ces éléments, il est proposé que le Département du Bas-Rhin formule à la Région les observations suivantes, concernant le projet de SRADDET :

1. AMENAGER ET DEVELOPPER UN TERRITOIRE AU CŒUR DE L'EUROPE

La notion « transfrontalière » revêt un enjeu spécifique dans le Bas-Rhin et en Alsace : celui d'un co-développement du territoire.

Du fait de son intégration géographique et économique dans l'espace rhénan, le Bas-Rhin est en interaction avec des territoires frontaliers entre Mannheim et Bâle, qui se traduit par des navettes transfrontalières de travailleurs, ainsi que par bien d'autres liens :

- de vie quotidienne transfrontalière des habitants, en matière de commerce, de services à la population, d'emploi, de formation, de domiciliation, de vie active ou de retraite ;
- d'offre de loisirs, de culture, de tourisme, d'événements sportifs ;
- de transition énergétique, de gestion des ressources naturelles et des risques ;
- de partenariats universitaires, de recherche et de clusters ;
- d'échanges économiques, de liens établissements-sièges, d'innovations technologiques et d'ouverture du territoire à des investisseurs voisins, entraînant une part d'Investissements Directs Etrangers (IDE) importants ;
- d'infrastructures stratégiques concentrées de part et d'autre du Rhin, en matière de ports, de zones d'activité, d'autoroutes, de lignes ferroviaires et d'aéroports.

La dynamique transfrontalière du territoire du Bas-Rhin n'est pas seulement limitée à la captation de revenus issue des « *interfaces frontalières* », qui serait liée à un phénomène d'aspiration par des pôles économiques voisins. Il s'agit plutôt d'une intégration dans un système urbain transfrontalier : la région métropolitaine du Rhin Supérieur. Plus qu'un territoire de « *frange* », l'Alsace s'inscrit dans un écosystème géographique au cœur de l'Europe.

Or, les capacités d'échanges et de développement du Rhin Supérieur sont actuellement limitées par un effet frontière marqué, dont les répercussions négatives sont nombreuses.

Ainsi, bien que l'Alsace se démarque par une dynamique socio-économique positive à l'intérieur du Grand Est, le développement du Bas-Rhin subit une perte de PIB estimée entre 9,1 et 18,4 % (Commission européenne, *Quantification of the effects of legal and administrative border obstacles in land borders regions*).

La levée de ces freins frontaliers constitue donc un enjeu de taille pour le développement durable des territoires alsaciens et celui du Grand Est. Ce sujet majeur est **à prendre en compte dans le diagnostic du SRADET**, notamment :

- la mise en évidence des liens transfrontaliers des différents territoires au-delà des mobilités domicile-travail ;
- la situation inadaptée des infrastructures physiques sur le Rhin, au regard des flux de mobilité et de la situation de l'Alsace au croisement de corridors européens, tant routiers que ferroviaires et cyclables ;
- la hiérarchisation des itinéraires routiers vosgiens et transfrontaliers (Est-Ouest), comprenant :
 - o en premier niveau l'A4, qui contourne le massif vosgien au Nord et assure la liaison Est-Ouest vers l'Allemagne via l'A35 et la RD4, et l'A36 qui contourne le massif vosgien au Sud jusqu'en Allemagne ;

- o en second lieu la RN59 et le tunnel Maurice-Lemaire, qui ne traversera plus d'agglomération après le contournement de Châtenois, et qui assure également une liaison structurante vers l'Allemagne par la RD424 ;
- la mention des infrastructures frontalières majeures limitrophes, qui ont un impact sur l'aménagement et le développement de l'Alsace (A5 allemande, aéroports allemands, corridor ferroviaire allemand le long du Rhin, ports allemands, infrastructures cyclables) ;
- la mention des polarités frontalières en interaction avec la partie alsacienne dans l'armature urbaine (ajout entre autres de Rastatt, Lahr, Rust) ;
- le poids économique de la TechnologieRegion de Karlsruhe et des autres pôles du Pays de Bade (Lahr, Rust, Fribourg...), dont les interactions avec les polarités du Bas-Rhin devraient amener à les considérer comme faisant partie des principaux espaces transfrontaliers dynamiques (pages 69-70 du diagnostic) ;
- la dimension frontalière de « l'axe rhénan alsacien » identifié dans le diagnostic ;
- la prise en compte des freins à l'aménagement et au développement à 360° pour les territoires frontaliers.

Un enjeu transfrontalier à transcrire dans les objectifs et règles du SRADDET

En écho à l'objectif 19 « *Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°* » du SRADDET (cf. annexe jointe au présent rapport), « *Vers l'Allemagne* » : les liaisons sont, non seulement « *à conforter par le développement de services* » comme énoncé, mais nécessitent la **mise à niveau des infrastructures de franchissement du Rhin**.

Le **rétablissement des jonctions frontalières**, entre les infrastructures existantes, doit permettre d'assurer des connexions multimodales entre les polarités du Rhin Supérieur et de finaliser les maillons des corridors européens de transports. Il s'agit de réduire l'« effet frontière » en traitant en premier lieu de la mise en réseau physique :

- au niveau ferroviaire, par la mise aux normes grande vitesse du barreau d'interconnexion Kehl-Appenweier et le rétablissement de l'itinéraire Sarrebruck-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe ;
- au niveau routier, par une continuité d'infrastructure entre l'A4, l'A35 et la 5 allemande au niveau de la RD4/RD87, ainsi qu'après le Pont Pflimlin et entre l'A35 et l'A65 ;
- au niveau cyclable, par des connexions sécurisées entre les Eurovélos et itinéraires français et allemands, possibles en cas de construction de véritables ponts routiers et d'affectation aux vélos des voies actuelles passant sur les barrages. L'éparpillement d'un trafic routier très dense sur des points de franchissements inadaptés ne permet actuellement pas ces passages cyclables.

Concernant la règle n°29 du SRADDET (cf. annexe jointe au présent rapport), il est proposé que le Département du Bas-Rhin propose, en cohérence avec l'objectif n°19, de compléter le projet d'**itinéraires routiers d'intérêt régional** par :

- l'ajout de la RD424 entre Sélestat et Marckolsheim, point de connexion depuis Saint-Dié-des-Vosges vers l'Allemagne et le parc d'activités aménagé d'Endingen, dans la continuité de la RN59 ;
- l'ajout du contournement de Haguenau par la RD1063 jusqu'à la jonction avec la RD1340 ;

- l'ajout des mentions « Karlsruhe » et « Stuttgart » comme directions, au niveau du principal point de passage vers les pays frontaliers de la RD4 ;
- l'ajout de l'A351 et de l'A355 au niveau de l'agglomération strasbourgeoise ;
- l'ajout de l'Autobahn 5.

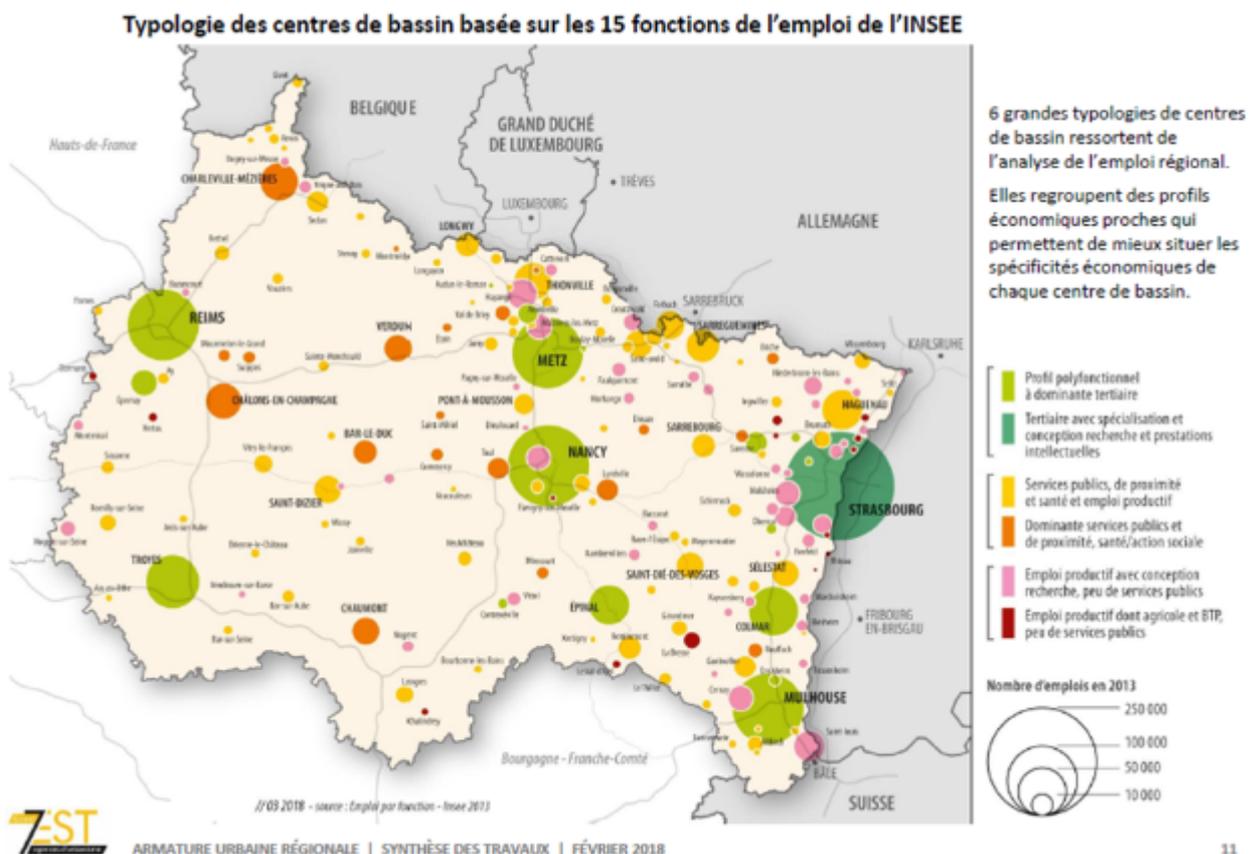
L'« effet frontière » serait également à traiter au niveau des infrastructures portuaires, zones d'activités et de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim. De même, le projet d'Europapark entre Rust et le Centre Alsace, ainsi que l'enjeu de reconversion post Fessenheim font aussi figures de perspectives pour ouvrir le territoire à 360°.

Mieux reconnaître les fonctions de capitale européenne dans l'armature urbaine

Strasbourg est reconnue comme aire métropolitaine de niveau européen, disposant d'une variété considérable de fonctions, et comme aire urbaine fonctionnelle à dominante affaires (BBSR et Observatoire des territoires, 2011). De même, dans l'analyse récente de l'Insee sur les typologies de centres de bassin du Grand Est, Strasbourg se distingue par une plus forte spécialisation en conception recherche et prestations intellectuelles, parmi les différents centres urbains polyfonctionnels.

Cette caractéristique, liée au rayonnement économique, universitaire, scientifique et diplomatique de Strasbourg, est différenciante pour l'ensemble de l'Alsace et du Grand Est.

En cohérence avec ces fonctions de capitale européenne, il est proposé de demander de **créer un niveau supplémentaire dans l'armature urbaine du SRADDET pour retranscrire cette caractéristique spécifique de Strasbourg** (règle n°20 et objectif n°21).



2. PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES ET GARANTIR DES CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Des enjeux géographiques et économiques spécifiques en Alsace à prendre en compte

L'Alsace présente une **densité** de population de 228 habitants/km², qui atteint 430 habitants/km² en moyenne en plaine et 1 447 habitants/km² sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, formant un réseau de villes moyennes, bourgs centres et communes fortement peuplés. Cette situation est éminemment spécifique au regard de la moyenne du Grand Est (97 habitants/km²), qui nécessite une prise en compte dans l'élaboration de règles du SRADDET.

Cette situation est conjuguée à une tendance de croissance démographique en Alsace, à un rythme annuel de + 0,4 % dans le Bas-Rhin et +0,3 % dans le Haut-Rhin sur la période 2011-2016, avec une dynamique marquée sur les dernières années. Cette situation est spécifique au regard de la moyenne annuelle du Grand Est (+0,1 % sur la même période) et de tendances négatives dans plusieurs départements.

Par ailleurs, les territoires bas-rhinois et alsaciens connaissent une **dynamique de développement économique**. L'industrie représente 22,6 % des effectifs du secteur marchand en Alsace en 2017, contre 13,9 % au niveau national, et présente un profil diversifié (agroalimentaire, mécanique, pharmaceutique, chimie, transports, équipement...), alimenté notamment par des fleurons français, américains, allemands et suisses. L'économie alsacienne repose également sur un artisanat puissant, ainsi que sur une agriculture et une viticulture diversifiées. Cette base productive constitue un atout considérable pour le développement de l'Alsace, qui connaît depuis 2016 une **dynamique d'emploi en forte reprise**, répartie sur l'ensemble des zones d'emploi alsaciennes (cf. Bilan économique 2016 dressé par l'INSEE et publications trimestrielles de l'Urssaf Grand Est). Cette situation ne saurait donc se limiter à un seul « passé productif et industriel » énoncé à la page 40 du diagnostic du SRADDET.

Ces enjeux spécifiques sont à prendre en compte dans le diagnostic du SRADDET et invitent à adapter les règles du schéma pour garantir l'équité des territoires et être en capacité d'atteindre des objectifs communs.

Des règles du SRADDET uniformes entraînant une rupture d'équité territoriale

Les caractéristiques du Bas-Rhin et de l'Alsace ont déjà conduit le territoire à s'orienter vers l'urbanisme durable, les mobilités durables, la mixité et la densification de l'habitat, la gestion d'espaces naturels et la gestion du foncier. La formalisation de PLU et de SCOT, dont le territoire est entièrement couvert, a permis d'orienter la construction de nouveaux logements dans les périmètres déjà urbanisés et de soumettre ceux en extension à des objectifs de densification. Ainsi, l'Alsace est la région de France, hors Île-de-France, qui a la plus faible part de maisons construites hors tache artificialisée en 2009-2010 (DGFIP, fichiers fonciers 2011) : 7,8 % contre 15,6 % pour la moyenne de la France métropolitaine (13 % en Lorraine et 14,5 % en Champagne-Ardenne).

Les typologies de territoires du Grand Est établies par le diagnostic du SRADDET (page 153 du diagnostic) attestent de situations foncières fortement contrastées, où aucun des SCOT alsaciens ne présente la caractéristique de « dédensification massive de l'habitat et forte consommation foncière ».

L'application uniforme de la règle n°16 à l'ensemble des territoires du Grand Est, qui prévoit de définir à l'échelle de chaque SCOT les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012, entraîne par conséquent une rupture d'équité territoriale. Les territoires qui ont dédensifié l'habitat

et consommé fortement du foncier pourront développer de l'habitat mixte en extension, quand ceux ayant déjà mis en œuvre des objectifs vertueux seront soumis à une densification plus drastique malgré un contexte de pression démographique. Les démarches vertueuses précédemment engagées par certains SCOT s'avèrent donc pénalisées par cette règle. Cette règle uniforme présente également le risque d'être un frein au développement de projets structurants de développement territorial.

En outre, fixer cette règle n°16 n'aura pas nécessairement d'effet sur la consommation foncière de l'ensemble du Grand Est, qui dépend notamment d'une politique foncière et d'outils adaptés.

Par ailleurs, l'énoncé de la règle n°25 limitant l'imperméabilisation des sols ne semble pas réaliste concernant les proportions de désimperméabilisation prévues, qui sont supérieures aux règles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). L'absence de dispositif compensateur risque d'impacter des territoires qui sont dans la nécessité technique de s'orienter vers des compensations dans la logique « éviter, réduire, compenser », entraînant là aussi une rupture d'équité territoriale.

En conséquence, il est proposé que le Département du Bas-Rhin :

- demande le retrait de la règle n°16 telle que rédigée dans le projet de SRADDET arrêté par la Région. Pour parvenir aux objectifs nationaux ambitieux de réduction de la consommation foncière, le Département appuie les démarches d'optimisation foncière des SCOT et les outils publics fonciers locaux (type EPFL), ce type de méthode ayant conduit à des résultats dans d'autres pays européens ;
- émet une réserve sur le projet de règle n°25 limitant l'imperméabilisation des sols, les conditions de désimperméabilisation semblant difficilement applicables et n'étant pas adossées à un dispositif de compensation ;
- et demande d'étendre le régime d'exception des « grands projets d'infrastructures et d'équipements d'envergure nationale » aux projets d'envergure départementale ou adossés à des projets de territoire. Il s'agit notamment de prévoir les conditions de réalisation de projets structurants pour le développement du territoire, tels que celui d'Europa-park en Centre Alsace.

Une situation de densité urbaine à retranscrire dans l'armature urbaine

En complément de l'armature urbaine régionale du projet de règle n°20, il est proposé :

- conformément aux critères établis du nombre d'habitants, d'emplois et de sa gamme d'équipements, d'indiquer Brumath comme « polarité en interaction avec un ou des centres urbains » et non comme « autres polarités » ;
- l'ajout, parmi les polarités voisines mentionnées, de Mannheim, Heidelberg, Rastatt, Neustadt, Landau, Lahr, Rust.

En outre, il est notable qu'aucune polarité relais ne soit identifiée dans le Bas-Rhin, correspondant au dernier niveau d'armature urbaine de l'échelle du SRADDET. Pourtant plusieurs communes du Bas-Rhin répondent aux critères établis, et d'autant plus, si elles sont considérées avec une notion de « polarités » étendue au fait que plusieurs communes limitrophes peuvent apporter complémentaiement des fonctions de centralités.

A ce titre, il est proposé de demander l'ajout des polarités relais suivantes : Barr, Benfeld, Herrlisheim-Drusenheim, Niederbronn-Reichhoffen, Schirmeck-La Broque, Sarre-Union, et Wasselonne.

3. LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN MOBILISÉ SUR LES OBJECTIFS DU SRADDET

Il est proposé que le Département fasse part de l'engagement de différentes politiques qui concourent à certains objectifs et règles du SRADDET.

En matière d'habitat (objectifs 2 et 25, règles 3, 21 et 22), le Département et l'Eurométropole de Strasbourg sont depuis longtemps engagés pour l'habitat et le logement – et délégataires des aides à la pierre de l'État. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH) fixe des objectifs communs avec l'ensemble de la filière et les acteurs locaux pour l'avenir du territoire, en accord avec les moyens et les méthodes que chacun se donne pour aboutir au meilleur résultat possible. Ainsi le PDH 2018-2023 renforce la cohérence et le pragmatisme des orientations départementales qui pourront être territorialisées à l'échelle des intercommunalités volontaires, en lien avec les SCOT, et les décline selon 4 objectifs stratégiques :

- dynamiser les territoires pour soutenir l'attractivité résidentielle des centralités et encourager l'innovation en impulsant notamment une démarche globale de développement des territoires en s'appuyant sur les villes moyennes et les bourgs-centres ;
- imaginer la « Maison Alsacienne du XXIème siècle » innovante, adaptable, respectant les codes locaux et intégrée au paysage, en mettant en œuvre un processus de réhabilitation respectueux du bâti et de construction neuve, permettant d'offrir aux ménages un habitat moderne et adapté à leurs besoins tout en permettant de remobiliser le patrimoine traditionnel sur le marché immobilier ;
- encourager les économies d'énergie pour un habitat plus performant en favorisant l'usage des énergies renouvelables, et en luttant contre la précarité énergétique des ménages ;
- accompagner l'évolution des modes de vie pour un habitat plus inclusif en développant et diversifiant la palette d'offres résidentielles pour les seniors et les personnes en situation de handicap, en offrant des solutions adaptées et accessibles financièrement pour les populations les plus fragiles et les jeunes.

Au regard de l'impact du changement climatique, le Département du Bas-Rhin a adopté le 13 décembre 2018 une **stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique**, devant être porteuse de solutions concrètes pour les territoires et dans le quotidien des Bas-Rhinois. Cette stratégie est basée sur quatre orientations stratégiques, déclinées en objectifs :

- concevoir les bâtiments départementaux du 21ème siècle, sobres et innovants, avec pour objectifs de réduire leur consommation énergétique de 40% d'ici 2030 et de recourir aux énergies renouvelables pour couvrir 50% de leur consommation ;
- agir auprès des Bas-Rhinois pour accompagner durablement la transition énergétique, par la lutte efficace contre la précarité énergétique, l'accompagnement des collégiens vers l'éco-citoyenneté et la promotion des éco-gestes auprès des Bas-Rhinois ;
- faire de l'Alsace une terre d'innovation en matière de transition énergétique et écologique, avec pour objectifs d'impulser et de porter des projets territoriaux intégrant les enjeux de la transition énergétique, de soutenir les ressources locales comme vecteur de développement des territoires, de susciter les emplois de demain et d'organiser les mobilités de demain ;
- venir en appui aux territoires pour leur transition énergétique par une offre d'accompagnement innovante appuyée par l'ingénierie du Département.

Ces orientations concourent aux différents objectifs du projet de SRADDET liés à la transition énergétique.

En appui à l'objectif 26 « *Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle* », le Département du Bas-Rhin a adopté un **Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services au Publics (SDAASP)** et un SDAASP alsacien commun avec le Département du Haut-Rhin, qui contribueront à garantir, maintenir et pérenniser l'offre de services existante. Les travaux d'élaboration de ce schéma ont permis de co-construire une stratégie de développement et d'attractivité du territoire en répondant aux enjeux territoriaux et aux aspirations de tous les habitants.

Six axes stratégiques permettront de répondre à cet objectif :

- coordonner et mutualiser l'offre de service
- faciliter l'accès de tous aux services
- conforter l'offre de santé,
- adapter les territoires à l'avancée en âge de la population
- co-construire le parcours éducatif
- renforcer l'attractivité des territoires

Une attention toute particulière est portée à l'offre de service de santé, suite à l'adoption d'une **stratégie départementale de santé** le 13 décembre 2018. Cette stratégie est complémentaire du Projet Régional de Santé et en cohérence avec le plan national santé 2022, visant à mettre le patient au centre de l'accompagnement et à garantir à tous une meilleure prévention et un accès aux soins de qualité. Cette stratégie s'appuie sur des compétences obligatoires et des politiques volontaristes du Département, au côté de l'ARS, et se décline en trois orientations : proposer une offre de soins de qualité et de proximité, favoriser l'articulation entre les champs sanitaires et médico-sociaux dans une logique de parcours, accompagner de manière renforcée les publics les plus fragiles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'adopter les observations développées dans le présent rapport sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par la Région le 14 décembre 2018, lesquelles portent sur :

- *une meilleure prise en compte des enjeux spécifiques d'aménagement et de développement européen et transfrontalier du territoire ;*
- *les nécessaires évolutions des règles du SRADDET au regard des spécificités des territoires, notamment sur le volet foncier naturel et forestier, l'imperméabilisation des sols et le régime d'exception des grands projets d'infrastructures ;*
- *l'engagement du Département sur des politiques qui concourent aux objectifs du SRADDET.*

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written over a horizontal line.

Frédéric BIERRY